

## INFORMATIONS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

### • Situation des élèves DEMI PENSIONNAIRES :

- le régime général de la demi-pension est le **FORFAIT 5 JOURS** (repas du mercredi midi inclus)
- pour les élèves D.P. dépendant des transports scolaires vers les communes de CAGNAC, TAÏX, CASTELNAU de LÉVIS, et LESCURE), s'applique un **FORFAIT 4 JOURS** (repas du mercredi midi exclu en raison des horaires de ramassage des transports en commun)

Cependant, si ces élèves souhaitent participer ponctuellement à des activités de l'association sportive le mercredi après-midi, il leur sera possible de prendre leur déjeuner au collège en achetant un carnet de tickets (vendus par 10) auprès des services de l'intendance.

- les élèves D.P. n'ayant pas cours l'après-midi, doivent obligatoirement déjeuner au self. Les "régimes 3" pourront quitter l'établissement à 13h. Concernant les régimes "1" et "2", les parents devront au préalable et obligatoirement demander une autorisation de sortie par écrit, sur le carnet de liaison.

- le mercredi, les élèves ayant pris leur repas par anticipation au 1<sup>er</sup> service (11h30-12h) du fait de la suppression d'un cours, peuvent quitter le collège dès 12h10

→ pour cela, remplir la fiche « saumon » intitulée:

**"autorisation du responsable /choix de restauration du mercredi"**

### • Situation des élèves EXTERNES:

Les élèves externes ont toutefois la possibilité de prendre un repas au restaurant scolaire, de façon fixe et régulière (exemple: tous les jeudis en raison d'un cours à 13h,...)

→ pour cela, remplir la fiche bleue intitulée **"un jour fixe par semaine"**

### **ATTENTION : DEMANDE DE RESTAURATION PONCTUELLE ET EXCEPTIONNELLE**

Cette demande ne sera prise en compte que sur demande motivée des parents et pour une situation nécessitant que l'enfant soit dans l'obligation de prendre son repas au collège. Toute demande d'un élève désirant acheter un ticket de self sans démarche de votre part, ne pourra aboutir. Si la situation le permet, l'élève devra acheter un ticket à l'unité (3,60€) après de la vie scolaire.

### • Pour TOUS les ÉLÈVES:

- une absence au self est du même ordre qu'une absence en cours. Elle doit, par conséquent, être signalée au préalable par les parents (téléphone) et justifiée par écrit par les responsables légaux (billet d'absence). A défaut, les absences non justifiées seront comptabilisées sur le bulletin de l'élève et ce dernier fera l'objet de sanctions.

- le prix du ticket est de **3,65€ l'unité** et s'achète **par carnet de 10** auprès de l'intendance, uniquement la 1<sup>ère</sup> semaine de chaque mois (pas de vente de ticket à l'unité).

→ établir le chèque à l'ordre de "l'agent comptable du collège Jean JAURÈS"

- N.B.:
- pour la période du ramadan, une fiche est distribuée pour un éventuel changement de régime.
  - le repas de Noël est réservé uniquement aux D.P. et aux externes inscrits habituellement ce jour là.